

MAIRIE DE MIRABEAU
Allée de Jovenine
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

OBJET./. Arrêté de réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de MIRABEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du feu de la Saint Jean du 28 juin 2025 de réglementer le stationnement,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la place du Pré de Foire.

Article 2 - A compter de 8 heures, le vendredi 27 juin 2025 le stationnement sera interdit sur la place du Pré de Foire jusqu'au dimanche 29 juin 2025 20 heures.
Ses places de stationnement seront réservées au Comité des Fêtes.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Digne-les-Bains est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 15 mai 2025

Le Maire,
Hugo DECROIX

